

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation : 27 mai 2021

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Anthony BAROU, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Guillemette SIMON.

Absents excusés : Jean ROUAT (pouvoir à Aline CHARRETON).

Secrétaire de séance : Anthony BAROU.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de M. Daniel DUPUIS en date du 27 mai 2021 et souhaite la bienvenue à Mme Guillemette SIMON qui le remplace. Le nouveau tableau du Conseil Municipal est présenté.

Approbation des compte-rendus :

Le compte-rendu de la séance du 15 mars 2021 est approuvé par les membres de l'ancien Conseil Municipal qui ont été réélus.

Le compte-rendu de la première séance du nouveau conseil municipal en date du 14 mai 2021 est approuvé.

Délibération n° 1-06-21 : Désignation d'un conseiller délégué.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 14 mai dernier, Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller délégué en charge de la communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** M. Romaric PETIT conseiller délégué à la communication.

Délibération n° 2-06-21 : Constitution des commissions municipales

Vu les arrêtés du Maire portant délégations du Maire au adjoints et au conseiller délégué ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 9 mai 2021, il convient de constituer les commissions municipales ;

Considérant que le Maire est membre de droit de toutes les commissions communales ;

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Commission Culture et Vie associative et locale :

Responsable : Christophe MOREL (premier adjoint)

Membres : Céline MESSINA, Virginie BALLY, Joëlle MILLET, Gilles ROZIER, Romaric PETIT, Aline CHARRETON.

- Commission Enfance, Jeunesse, Education :

Responsable : Céline MESSINA (deuxième adjointe)

Membres : Virginie BALLY, Romaric PETIT, Martine GREINER, Gilles ROZIER, Guillemette SIMON.

- Commission Urbanisme, Patrimoine, Développement durable et Environnement :

Responsable : Pascal CHANEAC (troisième adjoint)

Membres : Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Jérôme VALLIN, Anthony BAROU, Martine THOMAS, Jean ROUAT, Gilbert MILLIAT.

- Commission Finances et Vie Sociale :

Responsable : Martine THOMAS (quatrième adjointe)

Membres : Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Céline MESSINA, Martine GREINER, Isabelle PIEGAY, Joëlle MILLET, Guillemette SIMON, Gilbert MILLIAT.

- Commission Voirie, Réseaux et Espaces verts :

Responsable : Jean-Pierre BULLY (cinquième adjoint)

Membres : Christophe MOREL, Pascal CHANEAC, Jérôme VALLIN, Anthony BAROU, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Jean ROUAT.

- Commission Communication :

Responsable : Romaric PETIT (conseiller délégué)

Membres : Christophe MOREL, Gilles ROZIER, Céline MESSINA, Virginie BALLY, Joëlle MILLET, Aline CHARRETON.

Délibération n° 3-06-21 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Codes des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la réforme des dispositions applicables aux marchés publics – Composition, élection et fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Prend acte que Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, est Président de la commission d'appel d'offres.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret.

Procède à l'élection des membres :

| | |
|---|---------------|
| Nombre de votants : | 19 |
| Bulletins nuls: | 0 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| Siège à pourvoir : | 3 |
| Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : | 19 / 3 = 6,33 |

Ont obtenus :

| Liste | Voix obtenues | Attribution au quotient (1 ^{ère} répartition) | Attribution au plus fort reste | Total |
|-----------------|---------------|--|--------------------------------|-------|
| Martine THOMAS | 15 | 2 | 0 | 2 |
| Aline CHARRETON | 3 | 0 | 1 | 1 |
| Gilbert MILLIAT | 1 | 0 | 0 | 0 |

Proclame élus les membres titulaires :

Mme Martine THOMAS
Mme Isabelle PIEGAY
Mme Aline CHARRETON

Proclame élus les membres suppléants :

M. Pascal CHANEAC
Mme Virginie BALLY
Mme Guillemette SIMON

Délibération n° 4-06-21 : Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, le Centre Communal d'Action Sociale est composé, en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **fixe** à sept le nombre d'administrateurs élus et à sept le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Délibération n° 5-06-21 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4-06-21 de cette même séance fixant à 7 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que l'élection des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Prend acte que Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, est Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Procède à l'élection des membres :

| | |
|---|-----------------|
| Nombre de votants : | 19 |
| Bulletins nuls: | 1 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Siège à pourvoir : | 7 |
| Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : | $18 / 7 = 2,57$ |

Ont obtenus :

| Listes | Voix obtenues | Attribution au quotient (1 ^{ère} répartition) | Attribution au plus fort reste | Total |
|-------------------|---------------|--|--------------------------------|-------|
| Martine THOMAS | 15 | 5 | 1 | 6 |
| Guillemette SIMON | 3 | 1 | 0 | 1 |

Proclame élus les membres suivants :

Mme Martine THOMAS
Mme Dominique PEYRACHON-BERTHELET
Mme Céline MESSINA
Mme Martine GREINER
M. Christophe MOREL
Mme Joëlle MILLET
Mme Guillemette SIMON

Délibération n° 6-06-21 : Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

A la suite des élections municipales du 9 mai 2021, il convient d'instituer une nouvelle Commissions de Contrôle des Listes Electorales. Pour les communes de 1000 habitants et plus et dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, la commission est composée de cinq conseillers, dont trois appartenant à la liste ayant le plus grand nombre de sièges au conseil municipal, un appartenant à la deuxième liste et un appartenant à la troisième liste.

Ces conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat et il est vivement conseillé de proposer la désignation de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** les membres de la commission de Contrôle des Listes Electorales :

| Qualité | NOM | Prénom | Date de naissance | Adresse |
|--|-----------|----------|-------------------|---|
| Conseiller municipal titulaire (liste majoritaire) | VALLIN | Jérôme | 29/06/1974 | 715 route des Granges 38440 MOIDIEU DETOURBE |
| Conseiller municipal titulaire (liste majoritaire) | MILLET | Joëlle | 05/03/1955 | 955 route des Granges 38440 MOIDIEU DETOURBE |
| Conseiller municipal titulaire (liste majoritaire) | BALLY | Virginie | 18/08/1980 | 5 chemin des Randonneurs 38440 MOIDIEU DETOURBE |
| Conseiller municipal titulaire (2 ^{ème} liste) | CHARRETON | Aline | 21/11/1961 | 275 route des Granges 38440 MOIDIEU DETOURBE |
| Conseiller municipal titulaire (3 ^{ème} liste) | MILLIAT | Gilbert | 21/05/1949 | 150B chemin de la Pépinière 38440 MOIDIEU DETOURBE |

| | | | | |
|--|---------|---------|------------|--|
| Conseiller municipal suppléant | GREINER | Martine | 17/09/1958 | 75 allée des Tilleuls 38440 MOIDIEU DETOURBE |
| Conseiller municipal suppléant | BAROU | Anthony | 28/02/1996 | 15 chemin des Chênes 38440 MOIDIEU DETOURBE |
| Conseiller municipal suppléant | ROUAT | Jean | 31/12/1952 | 140 chemin de Relandière 38440 MOIDIEU DETOURBE |

Délibération n° 7-06-21 : Proposition pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

A la suite des élections municipales du 9 mai 2021, il convient d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires ;
- de 6 commissaires suppléants

Pendant, 24 propositions de personnes sont attendues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **propose** la liste de contribuables suivante :

1. CROIZAT Eric
2. BAROTH Stéphanie
3. PEYRACHON-BERTHELET Dominique
4. PIEGAY Isabelle
5. COUILLOUD Stéphane
6. DEBERT Suzanne
7. MOREL Robert
8. CHARBONNIERE Sandrine
9. VACHER Denis
10. THOMAS Jean-Claude
11. REY Alain
12. RACLET Chrystelle
13. ARSON Nathalie
14. BARROW Rupert
15. GALLIEN David
16. BERTHON Marie-Pierre
17. CASTELLON Sandra
18. ESPINO Chantal
19. VASSEUR Urbain
20. BOURGUIGNON Gérard (Vienne)
21. RARCHAERT Karine
22. DI GREGORIO Cédric
23. MESSINA Céline
24. FERRAND François

Délibération n° 8-06-21 : Désignation des délégués aux commissions communautaires

Suite aux élections municipales du 9 mai 2021, il convient de désigner les délégués aux commissions communautaires de Vienne Condrieu Agglomération.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Commission Administration générale : Christian PETREQUIN
- Commission Finances : Martine THOMAS
- Commission Economie : Martine THOMAS et Gilbert MILLIAT
- Commission Agriculture : Christophe MOREL
- Commission Tourisme : Céline MESSINA et Isabelle PIEGAY
- Commission Aménagement et Planification : Pascal CHANEAC
- Commission Habitat : Dominique PEYRACHON-BERTHELET et Martine GREINER
- Commission Petite enfance : Néant
- Commission Emploi et insertion : Néant
- Commission Cohésion sociale : Néant
- Commission Voirie : Jean-Pierre BULLY et Anthony BAROU
- Commission Eau et assainissement : Jérôme VALLIN et Gilbert MILLIAT
- Commission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Romaric PETIT et Dominique PEYRACHON-BERTHELET

- Commission Climat air énergie et biodiversité : Christian PETREQUIN
- Commission Gestion des déchets : Céline MESSINA et Joëlle MILLET
- Commission Mobilités : Céline MESSINA et Isabelle PIEGAY
- Commission Evénements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
Christophe MOREL et Gilles ROZIER
- Commission Equipements sportifs : Virginie BALLY

Délibération n° 9-06-21 : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales du 9 mai 2021, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Christian PETREQUIN membre de la CLECT de Vienne Condrieu Agglomération.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 10-06-21 : Désignation d'un référent Ambroisie

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau référent communal à l'ambroisie auprès de Vienne Condrieu Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jean-Pierre BULLY comme référent ambroisie auprès de Vienne Condrieu Agglomération et M. Jérôme VALLIN comme suppléant.

Délibération n° 11-06-21 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à TE 38 ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres pour la désignation des délégués au comité du syndicat mixte ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jean-Pierre BULLY délégué titulaire, et Monsieur Christophe MOREL délégué suppléant au sein de TE38.

Délibération n° 12-06-21 : Désignation de référents communaux à la Sécurité Routière

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux référents communaux pour la Sécurité Routière auprès de l'Association des Maires de l'Isère. Monsieur le Maire rappelle que ces référents seront les interlocuteurs privilégiés des services de l'Etat, des autres acteurs locaux et de leurs concitoyens en matière de sécurité routière. Ils auront localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence,
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de la commune,
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document Général d'Orientation) au titre de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Anthony BAROU comme référent titulaire à la sécurité routière, et Monsieur Pascal CHANEAC comme suppléant.

Délibération n° 13-06-21 : Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller en charge des questions de défense. Ce conseiller aura pour mission de participer au renforcement des actions de proximité et de développer, au niveau local, les relations entre les services du ministère, les forces armées, les élus et les concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Gilbert MILLIAT comme conseiller en charge des questions de défense.

Délibération n° 14-06-21 : Désignation d'un correspondant forêt au sein de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux

Dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale regroupant depuis 2014 Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux mène des actions visant à promouvoir le rôle multifonctionnel de la forêt.

La forêt représente une ressource précieuse pour le territoire, autant en terme de développement économique local (bois de chauffage, bois énergie, piquets...), que pour son rôle social (accueil du public, espace de loisirs, amélioration du cadre de vie) ou environnemental (biodiversité, stockage du carbone, protection contre les risques). Pour cela, tous les acteurs du territoire y sont associés, dont les collectivités.

Depuis 2015, l'ensemble des communes composant la charte forestière a été sollicité afin de constituer le réseau des correspondants forêt communaux. L'objectif de ce réseau est d'avoir un relai auprès de chaque commune sur les questions liées à la forêt et à la filière bois. Le correspondant forêt a un rôle clé à jouer en tant qu'intermédiaire entre la commune et les professionnels de la filière. Il est tenu informé de l'actualité forestière, peut assister à des formations, faire remonter des idées d'actions ou des difficultés rencontrées auprès de l'animateur de la charte forestière et représenter la commune dans la mise en place des actions développées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Jérôme VALLIN correspondant auprès de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Délibération n° 15-06-21 : Désignation d'un référent Bibliothèque

La commune est associée à plusieurs autres communes dans le domaine de la bibliothèque :

- Bibliothèque intercommunale Estrablin / Moidieu,
- Réseau « *Trente et plus* » avec 13 autres communes du pays viennois.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau référent Bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Madame Isabelle PIEGAY comme référente Bibliothèque.

Délibération n° 16-06-21 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ainsi, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire ;

L'article L 2122-23 prévoit également que les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire prévue dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire. Sauf disposition contraire également, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation à laquelle le Conseil municipal peut toujours mettre fin.

Il est également proposé que les compétences déléguées soient également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire aux adjoints.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 contre, **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans une limite de droits unitaire de 2 500 euros , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 100 000€, quelle que soit la procédure de consultation et de publicité ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance pour un montant maximum de 20 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts pour des montant inférieurs à 20 000 € ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal comme suit :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif pour les contentieux de l'annulation, de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, répressif dans le cadre des contraventions de voirie, de référés en urgence.
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales.
- Constitution de partie civile.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 euros ;

18° De recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 / 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n° 17-06-21 : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mai 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le maire bénéficie à titre automatique du taux maximal de 51,60 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant de 2 006,93 € bruts mensuels, sauf si le conseil décide, à la demande du Maire, de fixer une indemnité inférieure ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant de 770,10 € bruts mensuels ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit un montant global de 70 289,27 € annuels ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité au taux unique de 6 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit un montant de 233,36 € bruts mensuels ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 contre,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire, des adjoints et des conseillers délégués à compter du 1^{er} octobre 2020 comme suit :

- Maire : 44 % de l'indice brut 1027 soit 1 711,34 € bruts mensuels,
- Adjoints : 17,5 % de l'indice brut 1027 soit 680,65 € bruts mensuels,
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027 soit 233,36 € bruts mensuels.

Précise que la liste nominative des élus bénéficiant des indemnités est annexée à la présente délibération.

Précise que ces indemnités seront versées à compter du 15 mai 2021.

Annexe : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS :

| NOM Prénom | Qualité | Indemnités en % de l'indice brut 1027 | Montant brut mensuel | Montant brut annuel |
|---------------------|---------------------------|--|-----------------------------|----------------------------|
| PETREQUIN Christian | Maire | 44,00 % | 1 711,34 € | 20 536,04 € |
| MOREL Christophe | 1 ^{er} adjoint | 17,50 % | 680,65 € | 8 167,74 € |
| MESSINA Céline | 2 ^{ème} adjointe | 17,50 % | 680,65 € | 8 167,74 € |
| CHANEAC Pascal | 3 ^{ème} adjoint | 17,50 % | 680,65 € | 8 167,74 € |
| THOMAS Martine | 4 ^{ème} adjointe | 17,50 % | 680,65 € | 8 167,74 € |
| BULLY Jean-Pierre | 5 ^{ème} adjoint | 17,50 % | 680,65 € | 8 167,74 € |
| PETIT Romaric | Conseiller délégué | 6 % | 233,36 € | 2 800,37 € |
| | | | TOTAL | 64 175,11 € |

Délibération n° 18-06-21 : Crédits accordé à la formation des élus

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les frais de formation des élus sont pris en charge par la collectivité qui doit fixer les crédits ouverts à ce titre. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, sans être inférieur à 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les crédits alloués à la formation des élus à 8 % du montant des indemnités de fonction des élus soit un montant de 5 134 €.

Précise que le montant inscrit au budget primitif 2021 a été arrondi à 5 000 €.

Délibération n° 19-06-21 : Avis sur le projet de Pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu. Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
- *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
- *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
- *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*
- *Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
- *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
- *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,*
- *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- *Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,*
- *Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

2. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,

3. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

6. **Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.**

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. **La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;

- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance pour la période 2020-2026.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Extinction de l'éclairage public :

Des informations complémentaires seront demandées au TE38, ainsi, cette délibération est reportée à

Questions diverses :

- La cérémonie des fusillés des Côtes d'Arej est reportée au 4 juillet.
 - Un chien divague régulièrement vers les écoles, ce qui pourrait avoir de graves conséquences si ce chien en venait à mordre un élève. Le propriétaire a été informé plusieurs fois par les agents techniques mais sans résultat. Monsieur le Maire indique qu'il ira lui-même le rencontrer.
 - Différentes plaintes ont été reçues en Mairie concernant des problèmes de voisinage (bruits, tapages nocturnes, musique forte). Un appel au civisme sera à prévoir dans la prochaine Gazette.
 - Projet d'aménagement du centre-village : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé une promesse de vente avec EVALLY en date du 5 mars 2021, comme l'y autorisait la délibération du 11 février 2021. Il précise que cette promesse prévoyait une clause d'annulation au cas où sa liste ne soit pas réélue, laissant ainsi les mains libres au nouveau conseil municipal. Il indique également que le délai de recours d'ALILA est dépassé, ainsi les 30 000 € prévus au budget en prévision d'un arrangement à l'amiable ne seront pas dépensés. Le permis de construire déposé par ALILA a été refusé non conforme au PLU ni à l'OAP (orientations d'Aménagement et de Programmation) prévue sur la zone. Aucune autre demande de permis de construire n'a été reçue à ce jour.
 - Carrefour de la Détourbe : Aucune discussion ne pourra avoir lieu avant les élections départementales de fin juin. M. Gilbert MILLIAT en profite pour rétablir la vérité : il n'a jamais arrêté le projet lorsqu'il était Maire. Cela n'avait pas abouti, car à l'époque, il y avait le silo qui était implanté sur l'emprise du projet.
 - Elections régionales et départementales des 20 et 27 juin : Recherche d'environ 40 assesseurs pour tenir les bureaux de vote.
 - Mme Aline CHARRETON demande pourquoi le dépôt de pain de l'Agence Postale a rouvert et dans quelles conditions ?
- M. le MAIRE répond que les administrateurs nommés par la sous-préfecture pour gérer la commune ont largement outrepassé leurs prérogatives et que cette activité est tout à fait légale.
- Le Café du Mûrier a annoncé ne plus vouloir vendre de pain (ni fournir le restaurant scolaire), d'où la réouverture du dépôt porté par le CCAS à l'Agence Postale.

Mme Aline CHARRETON demande comment est gérée cette activité, et si une régie de recettes à été créée ?

M. le MAIRE répond que c'est le CCAS qui gère cette activité, mais qu'aucune recette n'est perçue par le CCAS, celles-ci étant encaissées directement par le boulanger de Septème, qui reverse ensuite une commission au CCAS.

Par ailleurs cette situation ne devrait être que provisoire car le dépôt devrait être repris par le nouveau restaurateur à partir du mois d'août.

Le CCAS recherche des bénévoles pour assurer la vente du pain.

Signatures :